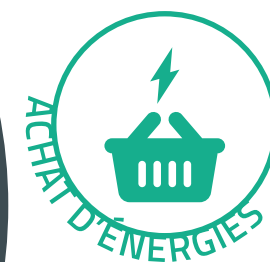
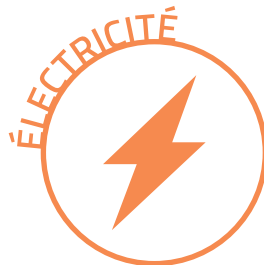
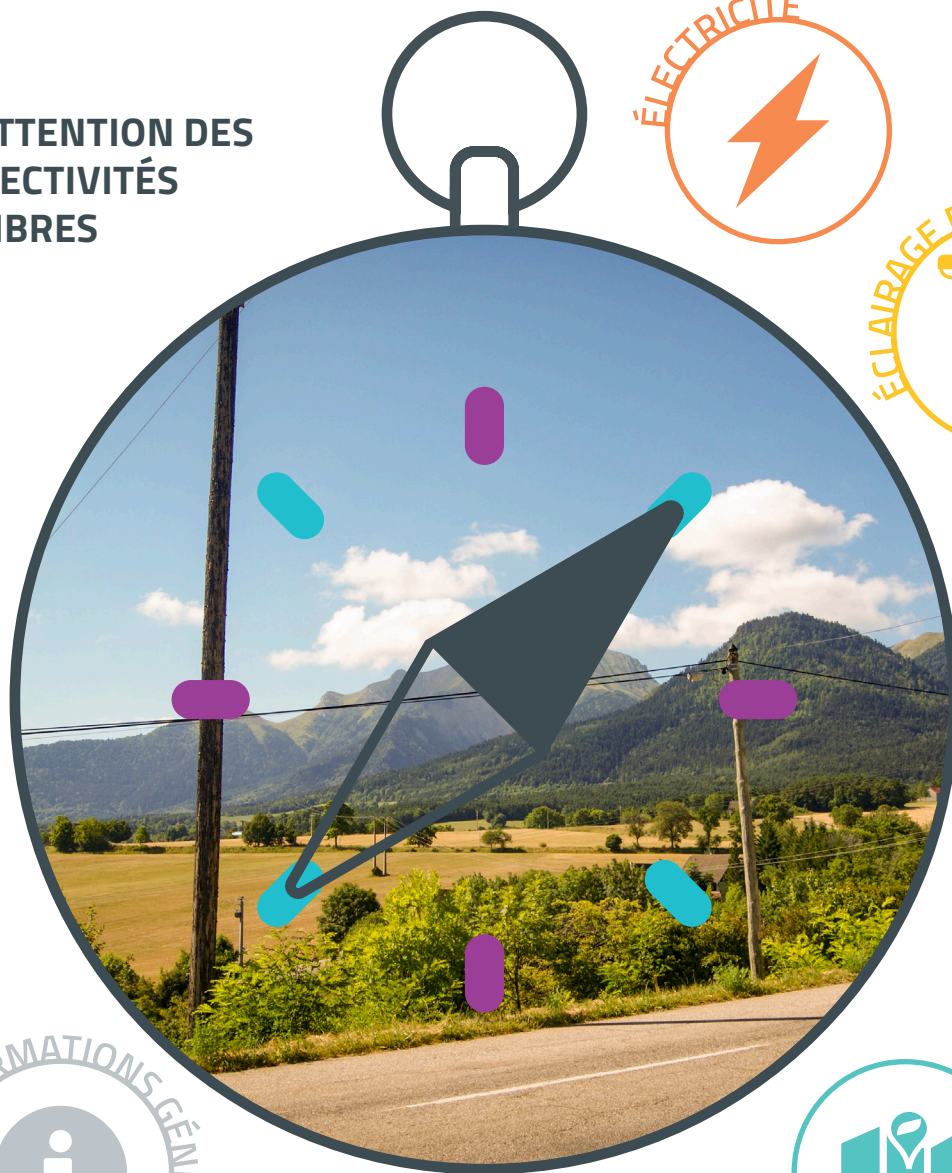


TE38 À VOS CÔTÉS

Édition : MARS 2025

À L'ATTENTION DES
COLLECTIVITÉS
MEMBRES



territoire
d'énergie
ISÈRE

SOMMAIRE



ÉLECTRICITÉ

- **Fiche 01** - Renforcement
- **Fiche 02** - Sécurisation
- **Fiche 03** - Extension
- **Fiche 04** - Enfouissement des réseaux électriques
- **Fiche 05** - Enfouissement des réseaux Orange
- **Fiche 06** - Enfouissement conjoint d'autres réseaux secs



ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Fiche 07** - Diagnostic
- **Fiche 08** - Travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de TE38
- **Fiche 09** - Entretien et maintenance
- **Fiche 10** - Travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 (en coordination)



ACHAT D'ÉNERGIES

- **Fiche 11** - Achat d'électricité et de gaz naturel



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- **Fiche 12** - BATIWATT
- **Fiche 13** - Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- **Fiche 14** - Subvention travaux - ISERENOV'
- **Fiche 15** - Production d'énergies renouvelables
- **Fiche 16** - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)



CARTOGRAPHIE

- **Fiche 17** - SIG CASSINI
- **Fiche 18** - Fond de plan géoréférencé PCRS



CONCESSIONS

- **Fiche 19** - Médiation avec les concessionnaires
- **Fiche 20** - Part communale de l'accise sur l'électricité



RESEAUX & URBANISME

- **Fiche 21** - Conseils



INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Fiche 22** - Les étapes clés d'une affaire
- **Fiche 23** - Régime d'électrification rural ou urbain
- **Fiche 24** - Organisation des instances
- **Fiche 25** - Organisation des services

GLOSSAIRE

Accise-E Fraction perçue sur l'électricité de l'accise sur les énergies (anciennement TICFE-C)

AODE Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité

Article 8 Participation conjointe de TE38 et du concessionnaire ENEDIS aux travaux d'enfouissement sur les communes urbaines

AU Autorisation d'urbanisme : dénomination générique regroupant les permis de construire, les permis d'aménager et la déclaration préalable

CEE Certificats d'économies d'énergie

Décret tertiaire Décret du 23 juillet 2019 (n° 2019-771) qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Décret BACS Décret qui impose dans les bâtiments tertiaires, la mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle (GTB) ainsi qu'un système de régulation automatique de la chaleur pour optimiser les consommations en énergie des bâtiments (article R 175-1 à R 15-5-1 du code de la construction et de l'habitation).

EPCI Établissement public de coopération intercommunale

FACE Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

FCTVA Fonds de compensation pour la TVA



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés par :

- des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique,
- un besoin de mise à niveau du réseau existant, en cas de contrainte à l'état initial détectée lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,
- une analyse des données statistiques sur les contraintes des réseaux existants.

À noter : les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



Remplacement d'un poste électrique à Jarrie



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins (plaintes clients), certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N. Les autres le seront en N+1.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
Accise-E perçue par TE38*	100 %
Accise-E non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- renforcement, lorsque le réseau en fils nus est à l'origine de plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique,
- enfouissement, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques (voir [fiche 4](#)).

À noter : les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TE38 en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
Accise-E perçue par TE38*	100 %
Accise-E non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par
délibération concordante TE38 -
commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, pour les communes rurales, ou urbaines dont TE38 perçoit la Accise sur l'électricité, de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité (partie publique du raccordement), pour raccorder :

- des bâtiments ou équipements agricoles,
- des bâtiments ou équipements publics,
- des lotissements publics.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension (voir fiche 1).

Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.

À noter : les autres travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux d'extension sont signalés par ENEDIS à TE38. La commune concernée peut cependant informer TE38 de ses besoins d'extension.

Le programme de travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS ?

Raccordement	Spécificités	Communes rurales et urbaines Accise-E perçue par TE38*	Communes rurales Accise-E non perçue par TE38	Débiteur participation travaux
Équipement ou bâtiment agricole	Avec AU**	80 % de TE38		20 % commune
	Hors AU ou maison individuelle avec AU	40 % de TE38		60 % agriculteurs si hors AU sinon 60 % commune (maison)
	Consommation avec production (avec ou sans AU)	40 % de TE38		60 % agriculteurs
Équipement ou bâtiment public	Projet communal	100 % de TE38	80 % de TE38	20 % si Accise-E non perçue par TE38*
	Projet intercommunal	80 % de TE38		20 % intercommunalité
Lotissement public		80 % de TE38		20 % commune

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** Autorisation d'urbanisme

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 04 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, par mise en souterrain.

A titre subsidiaire, il peut également s'agir de travaux de mise en façade.

Ces travaux doivent aussi concerner les réseaux secs situés sur le même périmètre: réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Voir les fiches dédiées à ces travaux pour les conditions de prise en charge.



Enfouissement de réseaux à Cognin les Gorges



QUELLES DÉMARCHES ?

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application de la délibération du Comité Syndical du 13/06/22 n° 2022-071 qui définit les modalités de report et hiérarchisation des dossiers, à savoir :

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Les communes devront délibérer sur le chiffrage sommaire dans les 12 mois après l'envoi des éléments et au plus tard le 30 avril pour figurer dans la programmation de travaux de l'année N. Cette dernière est arrêtée en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. **Seul un dossier par an peut bénéficier du meilleur taux.**



QUELS FINANCEMENTS ?

	Communes rurales	Communes urbaines
Accise-E perçue par TE38*	100 % dans la limite des plafonds annuels	
	50 % au-delà des plafonds annuels	
Accise-E non perçue par TE38	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels
	20 % au-delà des plafonds annuels	

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

À noter : TE38 dispose d'une enveloppe complémentaire (Art 8) mobilisable en cas d'enfouissement de réseaux Basse Tension (BT) non isolés (fils nus).



Plafond travaux			
Indice de richesse	Année 1	Année 2*	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

* A titre dérogatoire en 2025, le plafond de travaux de l'année 2 est doublé.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

EXEMPLE

Pour une commune en régime rural pour laquelle TE38 perçoit la Accise sur l'électricité

Soit une commune de 500 habitants en régime rural d'électrification, avec un indice de richesse de 25. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 120 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 100 % du plafond de 90 000 € HT (soit 90 000 € HT),
- 50 % au-delà du plafond sur le montant restant 30 000 € HT (soit 15 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 50 % du montant HT soit 45 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 150 000 € HT et la participation demandée à la commune à 60 000 € HT.

EXEMPLE

Pour une commune en régime urbain pour laquelle TE38 ne perçoit pas la Accise sur l'électricité

Soit une commune de 3 000 habitants en régime urbain d'électrification et avec un indice de richesse de 17. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 150 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 60 % du plafond de 80 000 € HT (soit 48 000 € HT),
- 20 % au-delà du plafond sur le montant restant 70 000 € HT (soit 14 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 20 % du montant HT soit 18 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 80 000 € HT et la participation demandée à la commune à 160 000 € HT.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 05 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

ORANGE



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Orange conjointement aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Ces travaux sont encadrés par une convention-cadre locale entre TE38 et Orange.

Cette convention précise certaines conditions :

- l'enfouissement des réseaux électriques et Orange doit être conjoint (simultané),
- la présence d'au moins un support commun électricité/télécommunication sur le périmètre à enfouir, est requis pour permettre la prise en charge financière d'Orange.

Les travaux de génie civil réalisés par TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée sont ensuite remis à Orange. Les travaux de câblage sont réalisés directement par Orange.



Enfouissement de réseaux et réalisation du génie civil à Méaudre, puis délégation à Orange.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'enfouissement. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'enfouissement (voir fiche 4).



QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux de génie civil sont réalisés par TE38, qui les préfinance intégralement et mobilise la contribution de Orange à hauteur de 12 € le mètre linéaire (ml) de réseaux enfouis (hors branchements) en cas de support commun :

- 6 € le ml pour le terrassement,
- 6 € le ml pour le matériel de génie civil.

La contribution appelée à la commune correspond uniquement à la part restante.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération.

À noter : les travaux de génie civil sont facturés TTC, la TVA n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont réalisés ensuite par Orange, qui les finance intégralement en cas de support commun déposé.

Collège 1



ÉLECTRICITÉ

Fiche 06

ENFOUISSEMENT CONJOINT D'AUTRES RÉSEAUX SECS



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux de génie civil d'enfouissement d'autres réseaux secs (télécommunication, vidéoprotection, télédistribution, sonorisation, illuminations, réseau gaz ...) conjointement aux travaux engagés sur le réseau électrique, le plus souvent pour de l'enfouissement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage (ponctuelle) à TE38 est formalisée par une convention de mandat avec le maître d'ouvrage de l'opération.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'enfouissement. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'enfouissement [\(voir fiche 4\)](#).



QUELS FINANCEMENTS ?

Ces travaux ne bénéficient d'aucun financement spécifique par TE38. Ils sont préfinancés intégralement par TE38, qui les refacture aux maîtres d'ouvrage de l'opération. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élèvent à 6 % du montant estimatif HT de l'opération.

La [TVA est à payer et à récupérer par la commune](#), le cas échéant.

Collège 1



Contacts

Cheffe du service Études et travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

☎ 04 26 78 24 02

☎ 06 46 90 36 67

Référent réseau Électrique - Franck Lassalle

✉ flassalle@te38.fr

☎ 04 26 03 38 47

☎ 06 86 57 12 03

Conducteurs d'opérations réseaux

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

☎ 06 02 53 55 05

☎ 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

Quentin Jannot

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dconticchio@te38.fr

Dominique Conticchio

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dberthaud@te38.fr

Didier Berthaud

D **Mickaël Allemand**

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ mallemand@te38.fr

E **Franck Lassalle**

☎ 06 86 57 12 03

☎ 04 26 03 38 47

✉ flassalle@te38.fr

H **Grégory Rubio**

☎ 06 89 06 98 32

☎ 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

F **Joël Argentier**

☎ 06 46 90 40 92

☎ 04 26 78 30 80

✉ jargentier@te38.fr

G **Mickaël Dolcetti**

☎ 04 76 03 03 29

☎ 06 86 57 12 05

✉ mdolcetti@te38.fr





QUEL SERVICE ?

Réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public par TE38 à la demande de la collectivité. TE38 propose un programme « clé en main » pour les communes qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public.

Ce programme permet de réaliser la cartographie informatique du réseau d'éclairage public. Dans une démarche de conformité à la réglementation en vigueur et d'optimisation de la consommation énergétique, TE38 propose, suite à ce diagnostic, une hiérarchisation des priorités d'investissement.

Pour les communes qui souhaitent transférer leur compétence à TE38, le diagnostic est la première démarche à engager.



QUELLES DÉMARCHES ?

Un simple courriel avec indication du patrimoine à analyser (nombre approximatif de points lumineux et de coffrets de commande d'éclairage public). TE38 retourne alors une proposition financière à la collectivité, ainsi qu'un modèle de délibération et les pièces nécessaires à l'établissement du diagnostic. L'engagement de la collectivité se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant.



QUELLES AIDES DE TE38 ?

Commune conservant sa compétence éclairage public		Commune transférant cette compétence à TE38
Accise-E perçue par TE38*	Accise-E non perçue par TE38	
50 % TE38	25 % TE38	Prise en charge à 100% par TE38

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Points lumineux	Participation communale (si Accise-E perçue par TE38)	Participation communale (si Accise-E non perçue par TE38)
≤ 50	765 €	1 150 €
51-100	1 530 €	2 295 €
101-200	1 665 €	2 500 €
201-300	2 385 €	3 580 €

Au-delà de 300 points lumineux, la participation sera proportionnelle au coût réel.

L'appel de fonds interviendra au bout de 6 mois. Le diagnostic sera pris en charge intégralement par TE38 en cas de transfert de la compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution du diagnostic.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 08

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38

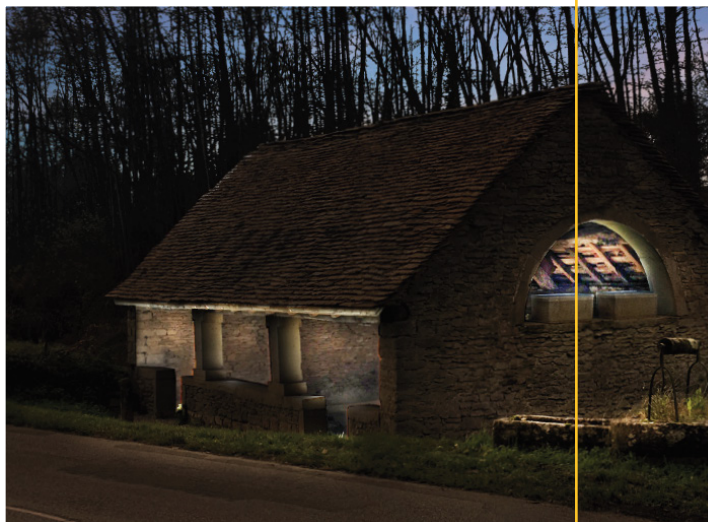


QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage de TE38 de travaux d'éclairage public, lorsque la commune a transféré sa compétence à TE38. Sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence les éléments suivants :

- les travaux de l'éclairage extérieur, y compris la mise en valeur du patrimoine reliée au réseau d'éclairage public,
- les déplacements d'ouvrage éclairage public, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100 % par TE38,
- l'accompagnement dans la définition d'un plan pluriannuel de rénovation.

À la demande de l'adhérent, les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous relié à un réseau intérieur (bâtiment public) peut faire l'objet d'un transfert sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.



Mise en lumière architecturale du lavoir à Optevoz



QUELLES DÉMARCHES ?

Le transfert de compétence se fait par voie de délibération concordante, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 7). Les réseaux des communes en unité urbaine au sens de l'INSEE devront également être géoréférencés par ces dernières, avant le transfert de compétence.

Ce transfert comprend les travaux d'investissement et la maintenance (voir fiche 09).

Pour vos besoins en travaux, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 et de délibérer dans les meilleurs délais sur le plan de financement proposé, afin d'obtenir la réalisation des travaux en temps voulu. Le programme de travaux d'éclairage public est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des projets réalisés sur la base des critères suivants :

1) note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Par ordre de priorité décroissant :

NT1 : Mise en sécurité des armoires et de tout élément du réseau pouvant impacter la sécurité

NT2 : Travaux couplés à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ou en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage

NT3 : Rénovation des ballons fluos et/ou lanternes boules

NT4 : Rénovation d'autres sources lumineuses

NT5 : Travaux d'extension ou création de nouveaux points lumineux

NT6 : Mise en lumière architecturale

2) ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38.





ÉCLAIRAGE PUBLIC



QUELS FINANCEMENTS ?

Participation communale*	
Accise-E perçue par TE38 **	50 %
Accise- E non perçue par TE38	75 %

* Fonds de concours si intervention concourant à la maîtrise de la demande en énergie sinon contribution budgétaire

** Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38 (via le FCTVA).

Afin de mutualiser les capacités d'investissements au niveau départemental, un plafond maximum annuel de dépense de travaux par commune (y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études éventuelles) est établi comme suit :

Nombre de points lumineux	Plafond travaux (€ HT) annuel*
0-100	20 000 €
101-300	40 000 €
301-600	60 000 €
601-900	80 000 €
901 et +	100 000 €

* En 2025 et 2026, les coûts liés à la rénovation ou à la suppression des luminaires de type boule – interdits depuis le 1er janvier 2025 – ne sont pas inclus dans le calcul du plafond annuel des travaux.

Pour ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, il est possible de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 09

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELLE MAINTENANCE ?

Dans le cadre d'un transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 (voir fiche 8 pour les démarches), réalisation par TE38 de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des biens mis à disposition à TE38, à titre préventif et curatif quel que soit le niveau de maintenance choisi.

La commune est libre de choisir entre un niveau de maintenance de base avec une fréquence de passage annuelle adaptée au patrimoine (BASILUM) ou optimal avec une intervention systématique à chaque déclaration de panne (MAXILUM).

Dans les deux cas, au moins un passage préventif par an est prévu pour contrôler visuellement les armoires et les luminaires, nettoyer et procéder à des vérifications techniques.



QUELLES DÉMARCHES ?

La commune peut signaler les pannes constatées dans le logiciel CASSINI (voir fiche 18) et suivre les opérations de maintenance, grâce à une simple connexion internet. Un service d'astreinte (hors forfait) accessible 24h/24 par un numéro vert complète ce service lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes se trouve menacée.



QUELS FINANCEMENTS ?

Catégorie luminaire	Coût moyen HT	Participation communale*	
		Accise-E perçue par TE38 **	Accise-E non perçue par TE38
		50 %	75 %
Maintenance de niveau 1 - BASILUM			
A : Leds	14,00 €	7,00 €	10,50 €
B : Luminaires classiques	25,00 €	12,50 €	18,75 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM			
A : Leds	16,00 €	8,00 €	12,00 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	15,50 €	23,25 €

* Contribution budgétaire

** Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Toute demande d'intervention hors forfait est financée par TE38 selon les modalités suivantes :

Participation communale*	
Accise-E perçue par TE38 **	Accise-E non perçue par TE38
50 %	75 %

* Fonds de concours si intervention concourant à la maîtrise de la demande en énergie sinon contribution budgétaire

** Commune ≤ 2000 habitants ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée par TE38.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 10 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À TE38
EN COORDINATION DE TRAVAUX



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'éclairage public sous réserve de coordinations techniques avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 (exemple : distribution publique d'électricité).



QUELLES DÉMARCHES ?

Dans le cadre de travaux à venir réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE38, la commune/EPCI doit informer en amont TE38 de son souhait de lui déléguer la réalisation en coordination des travaux d'éclairage public. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera prise à cet effet.

La programmation de ces travaux correspond à celle des travaux réalisés en coordination.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux d'investissement d'éclairage public (y compris les études), réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties et selon les modalités définies dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune/EPCI et TE38.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre à la charge de la commune/EPCI s'élèvent à 8 % du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Toutes
collectivités





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Contacts



Cheffe du service Études et Travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

☎ 04 26 78 24 02

☎ 06 46 90 36 67

Référent réseau Éclairage Public - Sylvain Chautemps

✉ schautemps@te38.fr

☎ 04 76 03 37 12

☎ 07 86 51 20 11



Conducteurs d'opérations réseaux

**POUR VOS TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dberthaud@te38.fr

Didier Berthaud

A

☎ 06 02 53 55 05

☎ 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

Quentin Jannot

B

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ dconticchio@te38.fr

Dominique Conticchio

C

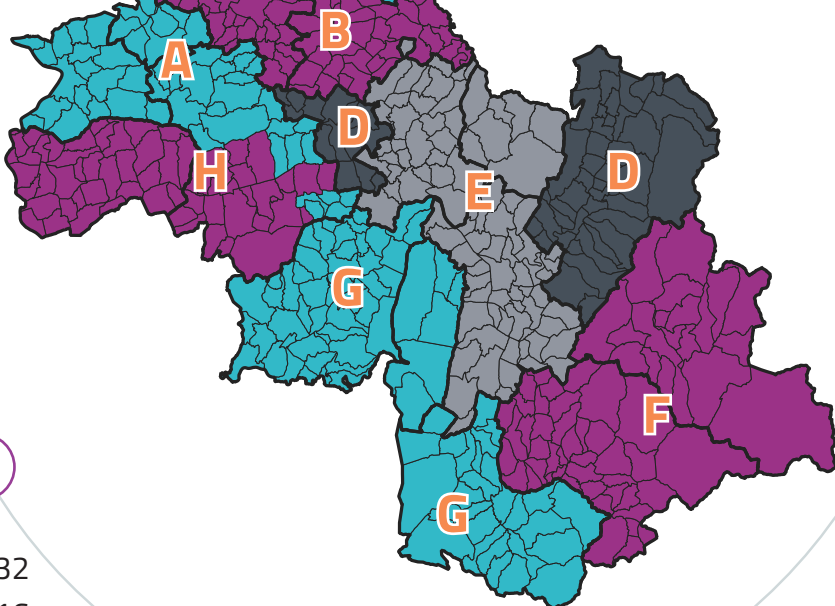
D

Mickaël Allemand

☎ 06 02 53 55 04

☎ 04 26 78 24 59

✉ mallemand@te38.fr



H

Grégory Rubio

☎ 06 89 06 98 32

☎ 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

G

Mickaël Dolcetti

☎ 04 76 03 03 29

☎ 06 86 57 12 05

✉ mdolcetti@te38.fr

F

Joël Argentier

☎ 06 46 90 40 92

☎ 04 26 78 30 80

✉ jargentier@te38.fr

E

Sylvain Chautemps

☎ 07 86 51 20 11

☎ 04 76 03 37 12

✉ schautemps@te38.fr






ÉCLAIRAGE PUBLIC


Contacts



Contrôleurs EP

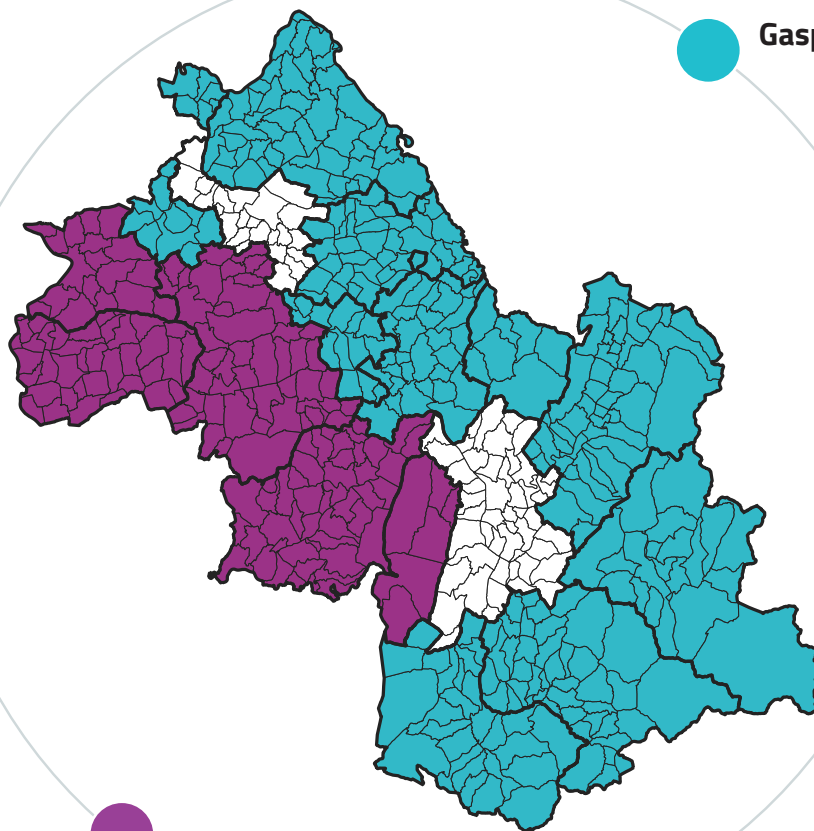
POUR VOS DIAGNOSTICS
ET TRAVAUX
DE MAINTENANCE

 06 46 90 36 66


 04 26 78 42 86

 gchampon@te38.fr


 **Gaspard Champon**



 **Christophe Tartari**

 06 46 90 36 69

 04 58 17 68 39

 ctartari@te38.fr





ACHAT D'ÉNERGIES

Fiche 11

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL



QUEL CONTEXTE ?

L'achat d'énergie est une démarche complexe, tant sur le plan technique que juridique, pour les collectivités soumises aux tarifs de marché. Cette complexité s'accroît dans un contexte de forte volatilité des prix, où les acteurs publics doivent à la fois limiter les risques et maîtriser les hausses de coûts.



QUELS SERVICES ?

Pour répondre à ces défis, TE38 coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité, auquel les structures publiques peuvent adhérer.

TE38 mutualise les besoins des membres pour élaborer une stratégie d'achat efficace, mettant en concurrence les fournisseurs afin de garantir des prix compétitifs et maîtrisés. Bien que chaque collectivité conserve la maîtrise de l'exécution de son contrat, TE38 met à leur disposition son expertise et sa proximité pour répondre précisément à leurs questions et assurer un suivi rigoureux de la qualité des prestations. A noter : TE38 offre la possibilité de s'approvisionner en énergie verte, via des garanties d'origine ou un lot à haute valeur environnementale, répondant ainsi aux objectifs de développement durable des collectivités.



COMMENT ADHÉRER ?

TE38 organise des campagnes d'adhésion avant chaque renouvellement de marché. Au regard de la durée de la procédure, la prochaine campagne aura lieu en début d'année 2026 pour le gaz (début de fourniture au 1^{er} janvier 2028) et courant 2027 pour l'électricité (début de fourniture au 1^{er} janvier 2029).

Pour les membres du groupement déjà adhérents au groupement, ces derniers doivent mettre à jour les données afférentes à leurs sites de livraison dans les délais impartis. Pour les nouveaux membres, ils devront également prendre une délibération et signer la convention de groupement correspondante.



QUEL COÛT ?

Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres. Une participation par type d'énergie sera appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés. En tout état de cause, cette participation ne pourra excéder annuellement 0,5 % de la facture d'énergie toutes taxes comprises.

Contact



Achats d'Énergies et Achats publics - En cours de recrutement

✉ achat.energies@te38.fr

☎ 04 76 03 03 33

Toutes les entités
soumises au code des
marchés





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 12

BATIWATT - MAÎTRISE DE LA

DEMANDE EN ENERGIE



QUELS SERVICES ?

Le service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie permet aux collectivités bénéficiaires de réduire leurs dépenses énergétiques par la mutualisation d'un(e) chargé(e) de mission transition énergétique, neutre et indépendant(e).



En 2025, TE38 fait évoluer son accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec son nouveau service BATIWATT, un service complet avec un accompagnement de A à Z :

- Analyse des consommations : adaptation des réglages et des comportements pour générer immédiatement des économies d'énergie ;
- Correction des factures : identification d'erreurs sur vos factures d'énergie, permettant des demandes de remboursement ;
- Installation de capteurs connectés : mise en place simplifiée de capteurs pour vos bâtiments, avec prise en charge complète des démarches d'accès à la plateforme de gestion et au réseau Lora du CD38 par TE38 ;
- Audits énergétiques : réalisation d'audits énergétiques avec un minimum de démarches et à des coûts optimisés ;
- Priorisation des travaux : aide à la hiérarchisation des travaux en fonction de la capacité financière de votre commune ;
- Suivi des travaux de rénovation : assistance et accompagnement du suivi de vos travaux ;
- Information sur les aides financières : conseil sur les aides disponibles pour réduire la part communale à financer, et valorisation optimisée de vos CEE sans effort de votre part ;
- Analyse des devis : vérification des devis pour repérer des matériaux inappropriés ou des prix surévalués ;
- Assistance technique : aide à la mise au point de vos nouvelles installations techniques ;
- Soutien réglementaire : accompagnement dans vos démarches réglementaires obligatoires (décret tertiaire, bacs, etc.).

Il se décline en 3 niveaux d'accompagnement en fonction des besoins :

- BATIWATT Initial pour établir une gestion énergétique de base,
- BATIWATT Connecté pour approfondir le suivi énergétique avec des outils avancés et un accès direct à la supervision de capteurs connectés,
- BATIWATT Maîtrisé pour offrir aux collectivités devenues autonomes un accès aux outils de TE38 pour leur propre suivi énergétique.





QUELLES DÉMARCHES ?

Les collectivités intéressées peuvent adhérer dès à présent au nouveau service BATICWATT. L'ancien service CEP prendra fin au 31 décembre 2025.

Les nouvelles collectivités souhaitant bénéficier du service BATICWATT peuvent choisir entre les options BATICWATT Initial ou BATICWATT Connecté. Seules les collectivités adhérentes de l'ancien service CEP Expert sont éligibles pour souscrire directement au service BATICWATT Maîtrisé.

L'adhésion au service prend effet suite à délibérations concordantes « communes / TE38 ».

La durée minimale d'engagement est de trois (3) ans pour BATICWATT Initial et BATICWATT Connecté, débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion. L'adhésion au service BATICWATT Maîtrisé est d'une durée minimale d'un (1) an, prenant également effet le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.



QUEL COÛT ?

	Communes (Accise-E perçue par TE38*)	Communes (Accise-E non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATICWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab
BATICWATT Connecté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab
BATICWATT Maîtrisé	0,30 €/an/hab	0,50 €/an/hab	0,20 €/an/hab

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.



PARTENARIAT TE38/AGEDEN

TE38 et l'AGEDEN ont conclu un partenariat pour unir leurs forces au service des collectivités.

Dans le cadre du dispositif BATICWATT destiné aux communes adhérentes, l'accompagnement des projets de rénovation globale (impliquant plus de trois postes de travaux) sera assuré en collaboration étroite avec l'AGEDEN. Concernant les intercommunalités (hors métropole grenobloise), l'AGEDEN jouera un rôle central en tant que référent principal, en charge de la stratégie territoriale, de la coordination des travaux de rénovation et de l'accompagnement des projets, en lien avec TE38.

À noter : le service s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où l'ensemble de ses membres adhère au service.

Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 13

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES (CEE)



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE



QUEL SERVICE ?

TE38 propose de mutualiser les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'amélioration énergétique des collectivités. Il valorise ces CEE auprès des opérateurs « obligés » et reverse aux collectivités (communes, EPCI,...) concernées le produit de cette valorisation.

Grâce à TE38, les collectivités bénéficient d'une simplification administrative des démarches et d'une meilleure valorisation des certificats en profitant du groupement des syndicats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente.



QUELLES DÉMARCHES ?

Il est préférable que la collectivité prenne contact avec TE38 en amont des travaux ou en phase conceptuelle, pour s'assurer que les critères techniques permettent une valorisation. Toutefois, il est également possible de solliciter TE38 après travaux.

Après la prise de contact, TE38 évalue les certificats générés par le projet et transmet les documents nécessaires à l'enregistrement de ces derniers (modèles de facture, attestations, etc.). Une fois les travaux terminés, la collectivité doit retourner au Syndicat les documents justificatifs dûment complétés, afin que les certificats soient enregistrés au pôle national des CEE.

TE38 procède à la vente des certificats à minima une fois par an et reverse aux collectivités le produit de cette valorisation.



QUEL COÛT ?

L'intégralité du produit issu de la valorisation des CEE sera reversée au bénéficiaire. Des frais de gestion, équivalents à **10 % ou 20 %** du produit de la vente, seront appliqués en fonction de l'adhésion ou non de la collectivité au service BATIWATT (anciennement CEP).

Toutes
collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 14

SUBVENTION DES

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE



QUEL SERVICE ?

En parallèle de son programme de regroupement et de valorisation des CEE, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti baptisé ISERENOV'.

Ce dispositif a pour but d'accélérer et de massifier les projets de travaux des communes et intercommunalités iséroises en prenant en charge financièrement une partie des travaux. La majorité des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments et organes de production de chaleur sont éligibles, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire d'une commune pour laquelle TE38 perçoit la Accise sur l'électricité et que des performances sont respectées.



À noter : ce dispositif s'étend également au patrimoine des EPCI sans fiscalité propre dans la mesure où TE38 perçoit la Accise sur l'électricité sur l'intégralité de leur périmètre. Retrouvez plus d'information sur ce dispositif, notamment les travaux éligibles, sur le site te38.fr, rubrique « **transition énergétique** ».



QUELLES DÉMARCHES ?

Après une première instruction du dossier de la collectivité à partir du formulaire de demande et de la délibération, TE38 vérifiera l'éligibilité des travaux. En cas de critères de performance non respectés, les services de TE38 pourront conseiller la collectivité sur des travaux adaptés.

À l'issue de cette première étape, la collectivité devra fournir les devis des travaux qui permettront à TE38 de déterminer précisément le montant de la subvention. L'attribution des demandes recevables sera réalisée par le Bureau de TE38 au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles. Une fois les travaux réalisés, la collectivité pourra demander le versement de la subvention qui se fera notamment à l'appui des factures. Le demandeur s'engage à fournir les justificatifs dans un délai maximum de 4 mois à l'achèvement des travaux. L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide.

À noter : le dispositif prévoit une cession des CEE à TE38. Dans ce cadre, la commune ne devra pas prendre d'engagement de travaux avant la date de notification de l'attribution de l'aide.



QUELLE AIDE DE TE38 ?

Taux d'aide par poste de travaux	Fraction de dépenses HT
50%	Jusqu'à 20 000 €
20%	De 20 000 € à 50 000 €

TE38 finance **jusqu'à 48 000 € par an** par commune, dans les conditions suivantes :
- 16 000 € maximum d'aide par poste de travaux
- 3 postes de travaux maximum par commune

Collèges 1,3





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Contacts (BATIWATT, CEE et ISERENOV')



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

✉ jclotgoudard@te38.fr

☎ 04 76 03 03 34

☎ 06 46 90 21 91



Chargé(e)s de mission transition énergétique

☎ 06 25 13 51 29

✉ tsallansonnet@te38.fr

Thomas SALLANSONNET

☎ 06 46 90 36 68

☎ 04 26 78 24 56

✉ amarcon@te38.fr

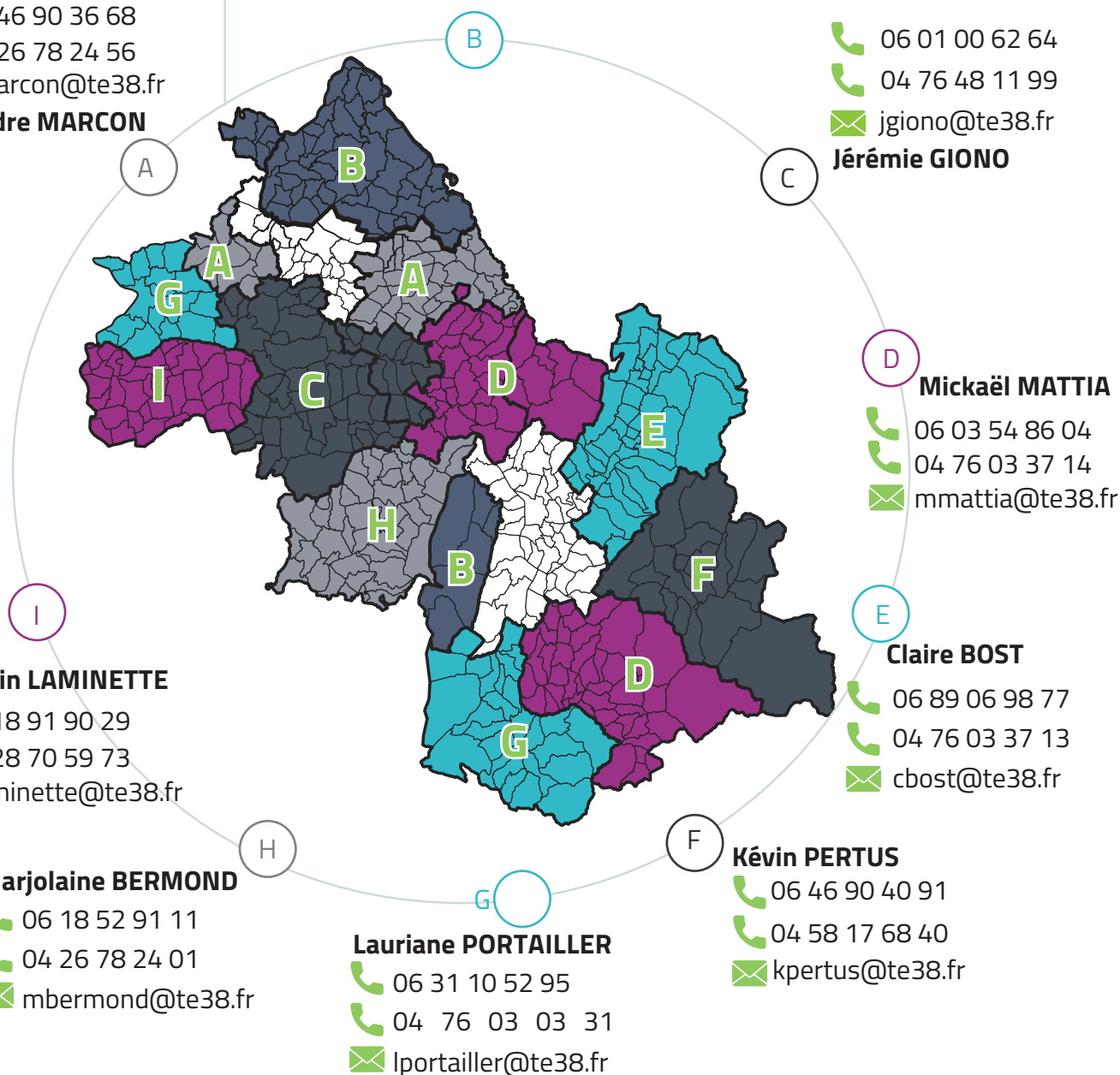
Alexandre MARCON

☎ 06 01 00 62 64

☎ 04 76 48 11 99

✉ jgiono@te38.fr

Jérémie GIONO





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES

Fiche 15



QUELS SERVICES ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique, notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en œuvre.

TE38 est en mesure de soutenir ces missions en apportant sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées. TE38 peut également éclairer les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés ou envisagés en matière de production ou d'autoconsommation électrique, notamment dans un contexte d'évolution des usages : véhicules électriques, pompes à chaleur, impact de la RT 2020 par exemple.

À l'issue des conseils de TE38 (en direct ou via l'AGEDEN le cas échéant) sur l'opportunité d'un projet, la collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles de vous aider dans le développement de vos projets sur votre territoire. Certains sont entièrement privés, d'autres mixtes à capitaux majoritairement publics tels que les SEM, comme Energ'Isère, la Sem'soleil, la SEM Energie Rhône Vallée, GEG...



Construction d'une unité de biométhane à Saint Victor de Morestel



QUEL FINANCEMENT ?

Ce service est proposé gratuitement par TE38 à ses adhérents.

Contact



Chargé de mission **Énergies renouvelables** - Benjamin FEBVRE

✉ bfebvre@te38.fr

☎ 04 76 03 37 11

☎ 06 01 44 95 49

Toutes collectivités





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Fiche 16 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)



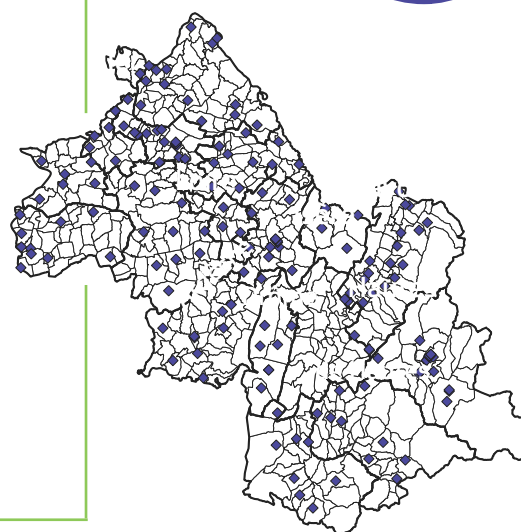
QUEL SERVICE ?

Soucieux de déployer une politique en faveur de la mobilité décarbonée, TE38 a collaboré avec d'autres syndicats d'énergie pour créer le réseau eborn, un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides recharges qui s'étend sur 11 départements allant de l'Allier jusqu'au Var.

En Isère, plus de 150 bornes ont été déployées, soit environ une borne tous les 10 km. L'objectif était clairement de mailler l'intégralité du territoire, en milieu rural comme urbain, afin de fournir un service public accessible à tous les usagers, avec une borne de recharge à proximité.

Depuis juillet 2020, le réseau fait l'objet d'une délégation de service public attribuée à la société Easycharge. TE38 conserve la propriété des bornes et reste garant de la cohérence du maillage. Il surveillera la bonne exécution du contrat par le délégataire (qualité de service, tarification, maintenance...). Enfin, TE38 étudie avec Easycharge les évolutions du réseau.

RÉSEAU
eborn



RÉSEAU
eborn



ZOOM SUR LE SERVICE AUX USAGERS

Le réseau eborn est reconnu pour sa grande fiabilité, aussi bien par les utilisateurs que dans la presse spécialisée, affichant un taux de disponibilité des bornes très élevé. Dès qu'un utilisateur s'abonne, il reçoit un badge qui lui permet d'accéder à l'ensemble des bornes du réseau, bénéficiant ainsi du même niveau de service et de tarification, quel que soit l'emplacement. Le tarif est soumis à validation du Comité syndical de TE38.

Les conditions d'accès à la borne sont les suivantes :

- badge eborn,
- CB sans contact.

L'utilisateur peut également avoir accès avec le badge d'un autre opérateur (interopérabilité) si les accords ont été signés. Aujourd'hui, ce sont plus de 29 opérateurs de mobilités français et européens qui ont signé.

Avantages de l'abonnement eborn :

- tarifs préférentiels,
- SMS d'alerte en fin de charge,
- réservation d'un point de charge 30' avant l'acte,
- application smartphone et géolocalisation des bornes.



www.eborn.fr





QUELLES DÉMARCHES ?

Une commune souhaitant bénéficier du service public mutualisé de recharge sur son territoire doit au préalable transférer sa compétence à TE38 par le biais d'une délibération concordante. Sur simple demande, TE38 transmet à la collectivité un modèle de délibération ainsi que le règlement des conditions techniques, administratives et financières qu'elle devra approuver. Ce transfert intervient pour une durée minimale de 3 ans.

Dans le cadre du nouveau Schéma Directeur des Infrastructures de recharges (SDIRVE), TE38 s'est engagé à installer 140 bornes complémentaires de type 22/24 AC/DC d'ici 2026.

Attention, le transfert de la compétence ne vaut pas acceptation de l'installation d'une borne sur ladite collectivité. Les demandes seront étudiées afin d'assurer un maillage cohérent du territoire en bornes de recharge.

Les collectivités peuvent également solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi des éventuels dysfonctionnements constatés sur le réseau eborn.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les coûts d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge sont, pour partie, pris en charge par l'utilisateur. TE38 en lien avec son délégataire supporte l'intégralité des risques d'exploitation.

Seule une contribution initiale au financement de l'investissement est demandée à la commune.

Participation communale		
	Investissement (fourniture, pose et raccordement)	Fonctionnement (entretien/exploitation)
Accise-E par TE38 **	35 %	0%
Accise-E non perçue par TE38	50 %	0%

** Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Contact



Chef du service Transition énergétique - Julien Clot-Goudard

✉ jclotgoudard@te38.fr

☎ 04 76 03 03 34

☎ 06 46 90 21 91

Collèges 1,2



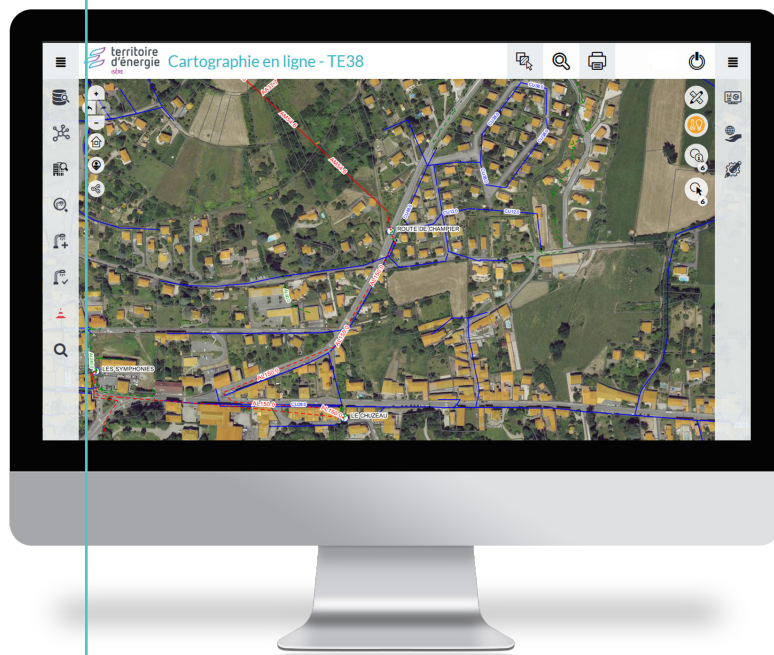


QUEL SERVICE ?

Mise à disposition par TE38 d'un outil de type SIG (système d'information géographique), accessible sur le web avec un identifiant propre à chaque collectivité. Cet outil est dénommé CASSINI pour désigner le service CARTographie et SyStèmes d'INformations en Isère et rendre hommage à la célèbre famille de cartographe. Il permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout types d'informations géographiques.

Ces données peuvent être fournies par TE38 ou par la collectivité sur sa demande.

Les utilisateurs visés sont les agents et élus de la collectivité (ce n'est pas un outil de diffusion au public).



QUELS OUTILS ?

L'abonnement de base comprend :

- des fonds de plan - l'Orthophoto de l'IGN et le plan cadastral de la DGFIP ainsi que le PCRS (voir fiche 19),
- les données cartographiques - actualisées au moins une fois par an - des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, et des réseaux d'éclairage public des communes qui en ont transféré la compétence à TE38.

Il permet :

- de consulter les données du cadastre (plan cadastral et informations foncières),
- de disposer des fonctionnalités d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour les collectivités qui ont transféré l'éclairage public à TE38 (déclaration des incidents et pannes sur le réseau, demandes d'intervention, suivi des interventions et consultation du patrimoine).

En outre, la collectivité peut à tout moment solliciter TE38 pour intégrer de nouvelles couches de données en sa possession. Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou d'autres couches (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale...). Le format des données à fournir est spécifié en annexe de la convention : une même thématique peut être représentée par plusieurs couches.



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des collectivités à l'outil se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant, et par convention précisant les modalités d'accès et clauses de confidentialité notamment.

À réception, un accès à l'outil est créé pour la collectivité (identifiant et mot de passe). Les ajouts de couches supplémentaires éventuelles peuvent se faire par simple contact par courriel.

QUEL COÛT ?

L'accès à l'outil est mis à disposition à titre gratuit pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public à TE38.

Pour les autres collectivités, l'accès à l'outil est accordé aux collectivités sous réserve des contreparties financières suivantes :

Collectivités	Abonnement	Thème supplémentaire
Commune dont la Accise sur l'électricité est perçue par TE38*	Gratuit	50 € / thème / an
Commune dont la Accise sur l'électricité n'est pas perçue par TE38	300 € / an	100 € / thème / an
EPCI à fiscalité propre	500 € / an	200 € / thème / an

* Commune ≤ 2000 habitants


ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune


Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY

 dboilley@te38.fr

 04 26 78 24 00

 06 80 63 74 45

Collèges 1, 3





CARTOGRAPHIE

Fiche 18

FOND DE PLAN GÉORÉFÉRENCÉ PCRS



QUEL SERVICE ?

Mise à disposition par TE38 et le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) d'une photographie aérienne très haute résolution (1 pixel = 5 cm).

Cette photographie aérienne de type orthophoto est destinée principalement à servir de fond de plan, au format standard PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), pour tous les exploitants de réseaux, en réponse aux DT et DICT touchant leurs ouvrages. Mais son utilisation est ouverte à tous les autres usages qu'une photographie aérienne permet.



AVANT

APRÈS



QUELS OUTILS ?

Les collectivités pourront en bénéficier soit dans l'outil Cassini, le SIG du service de cartographie en ligne de TE38 (voir fiche 18), soit dans leurs propres outils lorsqu'elles en utilisent. La diffusion est assurée par un flux cartographique conforme aux standards de l'OGC (WMS ou WMTS) qui est utilisable dans la plupart des SIG du marché.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité pourra demander l'accès aux données par simple courriel.

Sur le territoire du **collège n°2**, le PCRS est également disponible, mais est porté directement par le CRAIG (financé en partie par TE38) : demande à contact@craig.fr.



QUEL COÛT ?

L'accès aux données est gratuit. La mise en place et le maintien du flux est également gratuite pour les communes pour lesquelles TE38 est l'AODE ou pour les collectivités adhérentes au CRAIG.

Contact



Responsable Service Cartographie & SIG - Damien BOILLEY

dboilley@te38.fr 04 26 78 24 00 06 80 63 74 45

Collèges 1, 3





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 19

MÉDIATION AVEC LES CONCESSIONNAIRES



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour des conseils et une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz concernant les usagers (collectivités, professionnels ou particuliers). Quelques exemples des dossiers les plus fréquents :

- travaux : examen des devis suite à des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, qualité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz,
- qualité de l'électricité : plainte d'usagers auprès de la collectivité, vétusté des ouvrages,
- relations avec les usagers : informations sur les coupures, problème de relève,
- précarité énergétique : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc.,
- Examen des propositions techniques et financières du concessionnaire, notamment des raccordements.

Pour rappel, suite à la loi APER (2023) les collectivités en charge de l'urbanisme ne sont plus redevables de la contribution à l'extension du réseau nécessaire suite à une autorisation d'urbanisme. Le concessionnaire Enedis met à disposition un outil de simulation du raccordement. Cet outil fournit une estimation du montant en fonction de la puissance et de la position du coffret. Plusieurs simulations sont possibles permettant de faire un tri. TE38 peut apporter en complément de l'outil des conseils sur le choix de la solution de raccordement.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité contacte le service concessions de TE38 par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels, par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



QUEL COÛT ?

TE38 apporte gratuitement un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions. En contrepartie, il sera demandé un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non.

À noter : Cet échange est indispensable à TE38 pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





CONCESSIONS D'ÉNERGIES

Fiche 20

PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ



QUEL CONTEXTE ?

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité, dont la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devenue une fraction de l'accise sur les énergies, afin notamment de se mettre en conformité avec les directives européennes.

Cette taxe continue d'être recouvrée auprès des usagers par les fournisseurs d'électricité actifs sur la commune.

Les services fiscaux de l'Etat se chargent du reversement de la part communale de l'accise sous forme de mensualités aux collectivités bénéficiaires, en particulier les communes et le syndicat TE38. Le montant est notifié aux bénéficiaires par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Désormais, les collectivités perceptrices – communes ou syndicats départementaux – ne sont plus habilitées à contrôler le recouvrement et le reversement de l'accise sur l'électricité par les fournisseurs d'électricité. Cette compétence revient dorénavant aux services fiscaux de l'Etat.



QUELS CONSEILS ?

Les collectivités peuvent solliciter TE38 pour toute question relative à la part communale de l'accise sur l'électricité, notamment sur :

- le transfert de perception par la commune à TE38,
- les modalités de perception.



QUELLE DÉMARCHE ?

La collectivité contacte l'agent en charge du conseil sur l'accise sur l'électricité par téléphone, courriel ou courrier.



QUEL COÛT ?

TE38 vous apporte gratuitement une aide personnalisée adaptée à votre demande.

Contact



Chargée de mission - Marlène GHILARDI

✉ mghilardi@te38.fr

☎ 04 76 03 03 26

Toutes
collectivités





QUELS CONSEILS ?

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, TE38 apporte une information aux collectivités qui le souhaitent dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme communaux, ou intercommunaux) en proposant sur les territoires pour lesquels il exerce la compétence :

- une information sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz (plans des réseaux délivrés à titre d'information) et leur capacité d'accueil en consommation ou en production
- une information sur les adaptations nécessaires de réseaux liées à des projets d'urbanisme,
- une mise en parallèle des zonages d'urbanisme et des réseaux.



QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite TE38 par courriel ou appel téléphonique



QUEL COÛT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme, sur le territoire pour lequel TE38 est AODE.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes
collectivités





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 22 LES ÉTAPES CLÉS D'UNE AFFAIRE

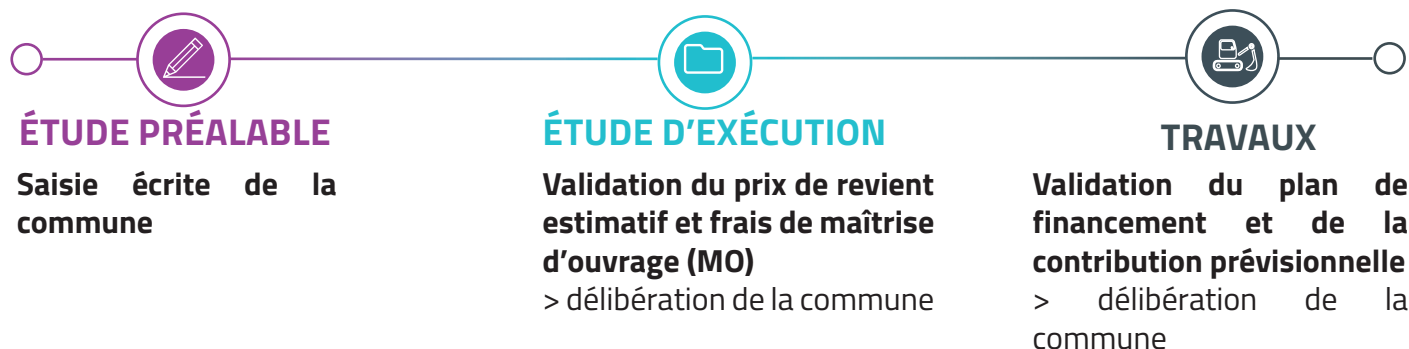
TOUT TYPE DE TRAVAUX

1 2 3 3 ÉTAPES CLÉS

Pour tous types de travaux sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de TE38, le circuit d'information avec la commune est sensiblement identique.

La commune initie le point de départ d'un dossier, en saisissant TE38 de préférence par écrit pour préciser la nature et le périmètre des travaux. Le technicien du secteur prend rendez-vous sous 15 jours.

Le projet se déroule ensuite en 3 grandes étapes :



FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de TE38, les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à :

- 6 % du montant estimatif du projet pour tous les travaux en distribution publique d'électricité,
- 8 % du montant estimatif du projet pour tous les travaux en éclairage public (pourcentage prenant en considération la maîtrise d'œuvre réalisée en interne par TE38).

Intégrés dans le plan de financement, ils sont pris en charge pour tout ou partie par TE38. La part restant à la charge de la commune est appelée après validation du dossier préalable par celle-ci.

Si la commune décide de ne pas donner suite au projet après le dossier préalable de TE38, aucuns frais ne lui sont demandés. En revanche, pour toute annulation après la validation de l'étude préalable, une fraction des frais de maîtrise d'ouvrage est exigée : entre 50 % et 90 %, selon l'étape à laquelle le dossier est arrêté.



APPELS DE CONTRIBUTION

L'appel à contribution s'effectuera en 2 versements :

- un acompte de 80 % deux mois après le démarrage des travaux,
- le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération (après réception des travaux).





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 23

RÉGIME D'ÉLECTRIFICATION RURAL OU URBAIN



QUEL CONTEXTE ?

L'entretien et le renouvellement des réseaux sont à la charge exclusive du concessionnaire, alors que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'investissement est répartie entre TE38 et le concessionnaire ENEDIS en fonction de la nature des travaux et du régime auquel la commune appartient.

Les communes sont classées selon 2 régimes d'électrification : rural ou urbain. Le rattachement à l'un ou l'autre des régimes est fixé par arrêté préfectoral, et ne correspond pas à la classification INSEE des communes, mais se conforme à un décret.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, TE38 compte 378 communes en régime rural, 112 communes en régime urbain.



RURAL

TE38 assure, pour les communes en régime rural, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants sur le réseau basse tension :

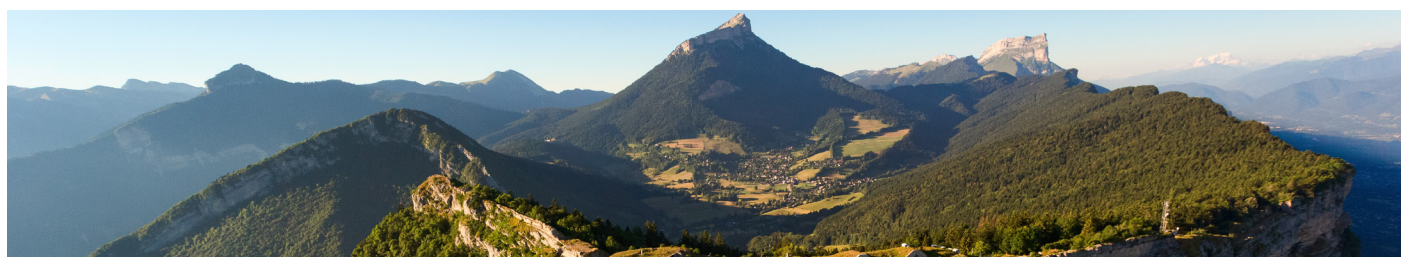
- renforcement (lié à une contrainte existante),
- sécurisation (suppression des réseaux en fils nus non isolés),
- enfouissements (mise en souterrain),
- extensions (uniquement équipements et bâtiments publics ou agricoles).

Ces travaux sont financés en grande partie par le FACE (80 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres et plafonnés selon la nature des travaux et l'indice de richesse de la commune.



URBAIN

TE38 assure, pour les communes en régime urbain, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, sur le réseau basse tension. Ces travaux sont financés en grande partie par un programme conjoint avec le concessionnaire ENEDIS, dit article 8 (60 % du montant HT), complétés le cas échéant de fonds propres, et plafonnés selon l'indice de richesse de la commune.





COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer à TE38, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) peuvent prendre contact avec le service Administration Générale afin d'obtenir un modèle de délibération. Une fois prise, ils doivent transmettre à TE38 cette délibération revenue du contrôle de légalité accompagnée d'une fiche de renseignement sur les délégués titulaires et suppléants désignés.

Cette adhésion est ensuite soumise au vote du Comité Syndical, pour une prise d'effet immédiate.

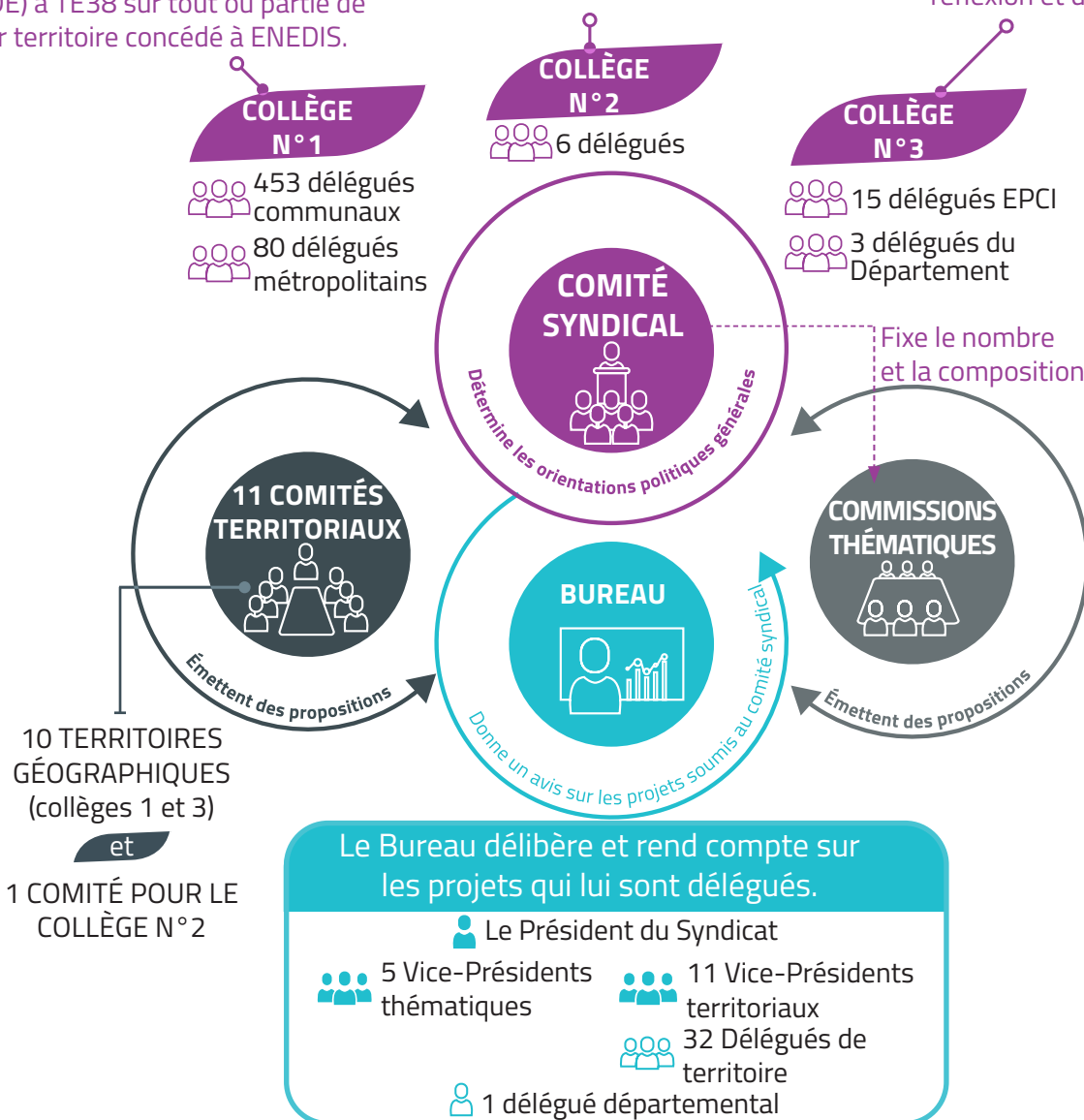


INSTANCES ET COLLÈGES

Les membres ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) à TE38 sur tout ou partie de leur territoire concédé à ENEDIS.

Les membres ayant la compétence d'AODE sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou via une concession à une entreprise locale de distribution.

Les membres n'ayant pas la compétence d'AODE et adhérant à une ou plusieurs missions de réflexion et de prospective.





COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES



Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE)

- Regroupe toutes les intercommunalités à fiscalité propre du département et TE38.
- Vise à partager les expériences, coordonner les actions et mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques.



Deux réunions par an.



18 représentants des EPCI



18 représentants de TE38



Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

- Permet aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement de la politique énergétique et les mesures mises en place par le syndicat, d'être consultés et d'émettre des propositions sur certains sujets relatifs à son organisation.
- Examine notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public, et est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.



Une à deux réunions par an.



Le Président de TE38



9 représentants des usagers
(associations, chambres
consulaires...)



9 représentants de TE38



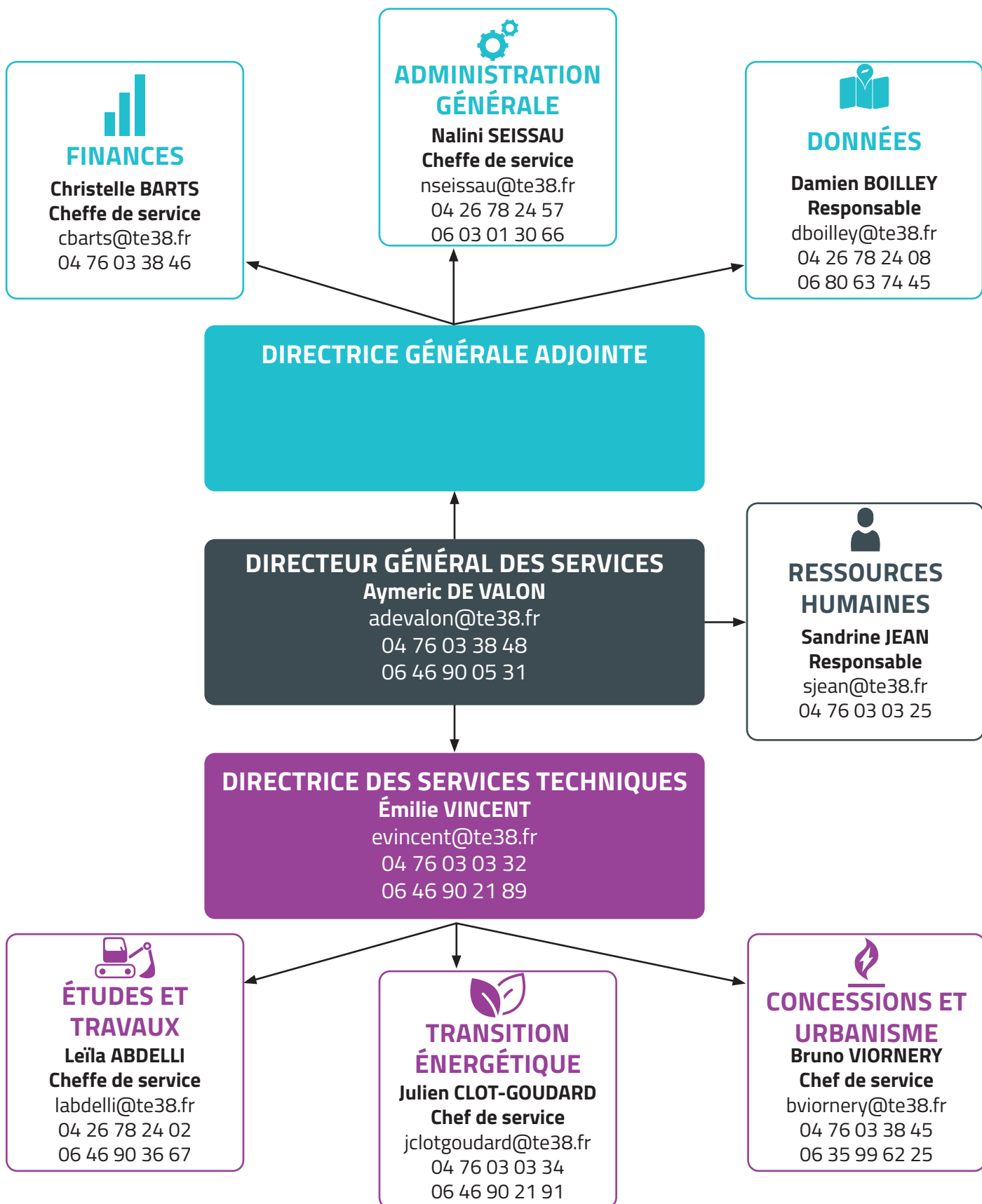


INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche 25

TE38

ORGANISATION DES SERVICES



Vos services



Retrouvez-nous
sur te38.fr

CONCESSIONS

Organisation et contrôle :

- Des concessions de gaz et d'électricité
- De la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés



ACHAT D'ÉNERGIE

- Achat groupé avec option « énergie verte » pour une maîtrise de vos budgets
- Accompagnement dans l'exécution du contrat

ÉLECTRICITÉ

- Réalisation de travaux
- Accompagnement dans vos projets d'urbanisme

RÉNOVATION DU PATRIMOINE

- Accompagnement de A à Z pour vos projets de rénovation énergétique



- Aide financière pour vos travaux avec la prime ISÈRENOV'

ISÈRENOV'
par TE38

- Mutualisation de vos CEE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Conseils dans vos projets de production d'énergies renouvelables

CARTOGRAPHIE

Mise à disposition de données géographiques fiables et précises via deux outils :

- SIG - Cassini
- Fonds de plan - PCRS

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation de diagnostics techniques
- Rénovation de l'éclairage public
- Maintenance du parc
- Protection de la biodiversité

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Aménagement et développement d'un réseau de recharge de proximité, fiable et abordable pour véhicules électriques



27 rue Pierre Sémard
38 000 Grenoble

04 76 03 19 20
contact@te38.fr